

- Q36.** En raison de la complexité de la préparation d'une réponse à cet appel d'offres et du grand nombre d'offres en cours, nous aimerions demander une prolongation de deux semaines de la date de clôture de l'appel d'offres afin de garantir que les fournisseurs puissent soumettre des réponses de haute qualité qui offrent la meilleure valeur à l'État.
- R36.** Voir R.31.
- Q37.** La clause 6 - Voyages dans chaque catégorie fait référence à l'"analyste commercial" (pages 43, 50, 52, 55). L'État pourrait-il confirmer qu'il n'y a pas de catégorie d'analyste commercial ?
- R37.** Toutes les références à l'"analyste commercial" figurant dans l'énoncé des travaux pour chaque catégorie ont été mises à jour dans le dernier appel d'offres communiqué aux parties intéressées le 2024-05-08.
- Q38.** Le critère coté R2 exige que l'architecte d'applications/de logiciels de niveau 3 ait travaillé sur un maximum de quatre (4) projets au cours des cinq (5) dernières années pour obtenir tous les points. Afin de tenir compte des ressources seniors bien qualifiées ayant de l'expérience dans des projets et des programmes à grande échelle et à long terme, l'État pourrait-il confirmer que les fournisseurs peuvent citer des équivalences de projets pour chaque période de 12 mois, de sorte qu'un projet d'une durée totale de deux ans serait noté comme deux projets, trois ans comme trois projets, quatre ans comme quatre projets, etc.
- R38.** Pour que les candidats obtiennent la totalité des points, ils doivent démontrer qu'ils ont participé à au moins quatre projets différents au cours des cinq dernières années.
- Q39.** Conformément à l'appel d'offres no W8474-24IC10, paragraphes 1.4 et 7.5. L'État peut-il confirmer que le soumissionnaire retenu dans le cadre de cet appel d'offres n'a pas le droit de remporter le présent appel d'offres ou de présenter une soumission dans le cadre de celui-ci ?
- 1.4 Conflit d'intérêts  
Les soumissionnaires acceptent et reconnaissent qu'en soumettant une offre pour ce besoin, ils peuvent être empêchés de soumissionner pour de futurs processus de passation de marchés de la GIZC, en raison de la nature du travail à effectuer dans le cadre du contrat qui en résultera.
- 7.5 Conflit d'intérêts et avantage déloyal (**ICAM 24IC10**)  
L'entrepreneur reconnaît et convient que pour préserver l'intégrité de tout processus d'acquisition futur lié au projet de l'ICAM, le Canada se réserve le droit de rejeter toute soumission, offre ou réponse future liée à tout processus d'acquisition futur lié au projet de l'ICAM, conformément à d'autres circonstances de conflit d'intérêts et d'avantage injuste décrites à une date ultérieure.
- R39.** Voir R6
- Q40.** Le critère obligatoire M1 exige que l'Architecte de l'information en gestion de l'information - Architecte de données de niveau 3 soit titulaire d'un grade ou d'un diplôme en sciences, en mathématiques, en ingénierie ou dans un domaine de la GI/TI. La Couronne pourrait-elle accepter un baccalauréat en technologie électronique de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique ?
- R40.** Voir A21. Une offre serait conforme si la ressource possède un diplôme d'une université ou d'un collège reconnu en sciences, en mathématiques, en ingénierie ou dans le domaine de la gestion de l'information et des technologies de l'information.
- Q41.** L'État autoriserait-il une tarification basée sur les solutions, sous la forme d'un prix ferme assorti de paiements d'étape ?
- R41.** Voir R21.